

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION
Du CONSEIL MUNICIPAL
N° 2020-091

L'an Deux MILLE VINGT, le 30 novembre à 19h30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ORDINAIRE en Mairie de LANDRY, sous la présidence de Thierry MARCHAND-MAILLET, Maire.

Présents : Thierry MARCHAND-MAILLET, Didier FAVRE, Brigitte BOIRARD, Fabrice QUEY, Annette KLASSEN, Géraldine COTE, Jean-Marc MANIER, Emmanuel COLIRE, Nathalie VILLIEN, Christophe HIDALGA, Michelle OUGIER, Julien CLEMENT-GUY.

Absent excusé : Jérôme FAVRE (pouvoir à Didier FAVRE)

Secrétaire de séance : Brigitte BOIRARD

Date de la convocation	25 novembre 2020
Date de l'affichage	25 novembre 2020

Effectif légal du Conseil Municipal	15
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice	13
Nombre de présents	12
Nombre de votants	13

Objet : Instauration du droit de préemption sur les fonds de commerces, les fonds artisanaux et les baux commerciaux – modificatif

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est possible d'instaurer un droit de préemption sur les fonds de commerce, les fonds artisanaux et les baux commerciaux, sur certains secteurs de la Commune.

Par délibération n° 2020.079, en date du 26 octobre 2020, le Conseil Municipal a décidé d'instaurer ce droit sur le périmètre du chef-lieu.

Monsieur le Maire propose de d'appliquer également ce droit de préemption au secteur de Vallandry, motivé par le maintien, sur la station, d'une diversification commerciale de qualité, contribuant au dynamisme de ce secteur.

Il convient donc d'annuler la délibération susvisée, en date du 26 octobre 2020 et de la remplacer par celle-ci et ainsi d'étendre le droit de préemption sur les fonds de commerces, les fonds artisanaux et les baux commerciaux à tout le territoire de la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 214-1 à L 214-3 et R 214-1 à R 214-16,
- Vu la délibération n°2020-010, en date du 09 mars 2020, portant approbation du Plan Local d'Urbanisme et de la Commune de LANDRY,
- Vu la délibération n° 2020-047-1, en date du 09 juillet 2020, portant instauration du Droit de Préemption Urbain,
- Vu la délibération n° 2020.079, en date du 26 octobre 2020, portant instauration du droit de préemption sur les fonds de commerces, les fonds artisanaux et les baux commerciaux – secteur chef-lieu,
- Vu la présentation de Monsieur le Maire,
- Considérant qu'il importe pour la Collectivité de mettre en place des périmètres de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité, afin d'assurer leur maintien et leur valorisation, indispensables à la préservation de la vie en milieu rural et touristique de montagne,
- D'instaurer un droit de préemption urbain sur les fonds de commerces, les fonds artisanaux et les baux commerciaux sur tout le territoire de la Commune de LANDRY, tel que défini dans le plan ci-joint,
- De dire que la présente délibération annule et remplace la délibération n°2020-079, en date du 26 octobre 2020,
- De dire qu'en application de l'article R 211-2 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois et fera l'objet d'une mention insérée dans deux journaux diffusés dans le Département,
- Indiquer que la présente délibération sera annexée au Plan Local d'Urbanisme, conformément à l'article R 123-13 du Code de l'Urbanisme,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier,
- De dire qu'en application de l'article R 211-3 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée à : Monsieur le Préfet, Monsieur le Directeur Départementaux des Services Fiscaux, Monsieur le Président du Conseil Supérieur du Notariat, la Chambre Départementale des Notaires, au barreau constitué auprès du T.G.I, au greffe du tribunal.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an que dessus et rendu exécutoire conformément aux articles L. 2131.1 et L 2131.2 du Code Général des Collectivités Locales.

Le Maire, Thierry MARCHAND-MAILLET



